

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DES YVELINES



N° 6 Du 23 janvier 2018

Sommaire RAA N ° 6 du 23 janvier 2018

Agence régionale de santé

Direction Générale

DELEGATION DE SIGNATURE

Décision

Délégation de signature - Madame Marion SAGET

Décision

Conseil départemental des Yvelines

Direction générale adjointe des solidarités

Arrêté de composition de la CDAPH

arrêté

DDCS DES YVELINES

POLE ACCOMPAGNEMENT SOCIAL ET EDUCATIF

ARRETE PREFECTORAL N° DDCS 2018-001 PORTANT DISPOSITIONS
RELATIVES A UNE SESSION DE CERTIFICATION A LA PEDAGOGIE APPLIQUE A
L'EMPLOI DE FORMATEUR AUX PREMIER SECOURS
AF

ARRETE

Direction départementale de la cohésion sociale (78)

DDCS

Arrêté DDCS portant subdélégation de signature

Arrêté

Direction départementale des finances publiques

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du responsable du service des impôts des entreprises des Mureaux

Arrêté

Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal du responsable du service des impôts des entreprises de SAINT GERMAIN EN LAYE NORD

Arrêté

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du responsable de la trésorerie de Triel sur Seine

Arrêté

Arrêté relatif au régime d'ouverture au public et de fermeture exceptionnelle des services de la direction départementale des Finances publiques des yvelines

Arrêté

Préfecture de police de Paris

CABINET DU PREFET

DELEGATION DE LA SIGNATURE PREFECTORALE AU SEIN DU CABINET DU PREFET DE POLICE

Arrêté

Préfecture des Yvelines

Cabinet

BSI

Arrêté portant institution d'une régie de recettes dans chaque circonscription de police de la Direction Départementale de la Sécurité Publique des Yvelines ainsi que pour le service d'Ordre Public et de la Sécurité Routière (SOPSR)

Arrêté

DRE

BRG

Arrêté portant dérogation au principe du repos dominical société Edixia Automation pour PSA à Poissy

arrêté

Arrêté portant dérogation au principe du repos dominical société Trigo France pour PSA à Poissy

arrêté

Arrêté portant dérogation au principe du repos dominical société PSA Automobiles à Poissy

arrêté

Yvelines

BSR

SR

Arrêté permanent conjoint de M. Le Préfet des Yvelines et de M. le maire de Ecquevilly sur la RD 113 réglementant le régime de priorité avec les rues de Morainvilliers, des Alluets et du Roncey à Ecquevilly

Arrêté

DG

ASTREINTE

DECISION DIRECTORIALE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Décision

DRH

DECISION DIRECTORIALE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Décision

Direction Autonomie et Santé

6-A-02

COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE DEPARTEMENTALE DES YVELINES

Arrêté

Direction départementale interministérielle des territoires

SE

Arrêté portant composition du comité consultatif de gestion de la réserve naturelle de Saint-Quentin en Yvelines.

Arrêté



Décision n° 2017363-0006

signé par Sylvain GROSEIL, Directeur par intérim

Le 29 décembre 2017

Agence régionale de santé Direction Générale

DELEGATION DE SIGNATURE

DIRECTION GENERALE

DECISION N° 1/2017/128 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

(Annule et remplace la décision n°1 / 2017 /104)

LE DIRECTEUR

Le Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy/Saint-Germain-en-Laye,

Vu les articles L.6143-7, D.6143-34, D.6143-35 et D.6143-36 du Code de la Santé Publique,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, relatif aux Marchés Publics,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion n° 17-78-046 du 29 août 2017 portant nomination de Monsieur Sylvain GROSEIL, directeur adjoint du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-St-Germain-en-Laye et du Centre Hospitalier de Mantes-La-Jolie en qualité de Directeur intérimaire du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-St-Germain-en-Laye et du Centre hospitalier de Mantes-La-Jolie à compter du 1er septembre 2017 et jusqu'à la nomination du nouveau directeur,

Sur proposition de Madame Caroline JEGOUDEZ, nommée le 17 mars 2014 Directeur adjoint en charge des fonctions Logistique, Hôtellerie, Achats, Biomédical du CHI Poissy/Saint-Germain-en-Laye,

DECIDE

Article 1^{er}: Une délégation de signature est donnée à **Monsieur Thierry SAINT-JEAN**, Responsable du service Restauration, pour les commandes rattachables à un marché ou auprès d'un grossiste, pour les denrées alimentaires et les dépenses de réparation de matériel de

restauration dans la limite de 15.000 Euros HT.

<u>Article 2</u>: En cas d'absence de Monsieur Thierry SAIN-JEAN, une délégation de signature est donnée à **Monsieur Thierry PINARDON**, Responsable adjoint, pour signer les commandes rattachables

à un marché ou auprès d'un grossiste, pour les denrées alimentaires, dans la limite de 5.000 Euros HT,

EUIOS HI

<u>Article 3</u>: En l'absence de Monsieur Thierry SAINT-JEAN, une délégation de signature est donnée à

Madame Elodie VERGLAS, Responsable adjointe, pour signer les commandes rattachables à un marché ou auprès d'un grossiste pour les denrées alimentaires d'un montant inférieur à

5.000 Euros HT,

<u>Article 4</u>: La présente décision prend effet à compter du 1^{er} janvier 2018.

Article 5:

La présente décision sera notifiée aux intéressés, transmise au trésorier de l'établissement, communiquée au Conseil de Surveillance et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Fait à Poissy, le 29 décembre 2017

Exemplaire de signatures autorisées,

Thierry SAINT-JEAN

Thierry PINARDON

Elodie VERGLAS

<u>Destinataires</u>:

- Monsieur SAINT-JEAN Thierry

ica GLAS

- Monsieur PINARDON Thierry
- Madame VERGLAS Elodie
- Madame SAGET Marion
- Madame FEREST Sylvie $\,-\,$ Trésorerie Principale
- Direction Générale

Le Directeur par interim,



Décision n° 2018001-0001

signé par Sylvain GROSEIL, Directeur par intérim

Le 1er janvier 2018

Agence régionale de santé Direction Générale

Délégation de signature - Madame Marion SAGET

DIRECTION GENERALE

DECISION N° 1 / 2018 /03 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

(Annule et remplace la décision n° 1 / 2017 / 99)

LE DIRECTEUR

Le Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy/Saint-Germain-en-Laye,

Vu les articles L.6143-7, D.6143-34, D.6143-35 et D.6143-36 du Code de la Santé Publique,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, relatif aux Marchés Publics,

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé n° 17-78-046 du 29 août 2017 portant nomination de Monsieur Sylvain GROSEIL, directeur adjoint du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-St-Germain-en-Laye et du Centre Hospitalier de Mantes-La-Jolie en qualité de Directeur intérimaire du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-St-Germain-en-Laye et du Centre hospitalier de Mantes-La-Jolie à compter du 1er septembre 2017 et jusqu'à la nomination du nouveau directeur,

Sur proposition de Madame Caroline JEGOUDEZ, nommée le 17 mars 2014 Directeur adjoint en charge des fonctions Logistique, Hôtellerie, Achats, Biomédical du CHI Poissy/Saint-Germain-en-Laye,

Vu la décision de délégation de signature de Madame Marion SAGET du 1er septembre 2017,

DECIDE

Article 1er:

Une délégation permanente de signature est donnée à **Madame Marion SAGET** Attachée d'administration hospitalière, Responsable Approvisionnements au Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy/Saint-Germain-en-Laye, à l'effet de signer les documents suivants :

- Les bons de commande rattachables à un marché ou passées auprès d'un grossiste, dans la limite de 15 000 Euros ainsi que les factures s'y rattachant, concernant les comptes budgétaires dont elle assure en qualité la gestion soit :
 - Les comptes de stocks gérés par la Direction Logistique, Hôtellerie, Achats, Biomédical,
 - Les comptes d'exploitation de la classe 6, dont certains comptes relevant des titres 2 et 3,
 - Les comptes d'investissement de classe 2,
 - Les demandes d'examens extérieurs, les jours ouvrés aux horaires d'ouverture du service Approvisionnements.
- Les courriers relatifs aux affaires suivies par la Direction Logistique, Hôtellerie, Achats, Biomédical ainsi que les autorisations de congés des personnels placés sous son autorité (Cellule Approvisionnements) et ceux de la cellule des marchés en l'absence de la responsable de la cellule des marchés,
- Tous courriers, actes, documents relatifs à la gestion de la Direction Logistique, Hôtellerie, Achats, Biomédical, hors ordonnancement, inférieurs à 15 000 Euros, en l'absence du directeur (trice),

CS 73082 – Tél.: 01.39.27.50.01 – fax: 01.39.27.43.75 Siège Social: 20 rue Armagis – 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE Conformément à la mention suivante :

Pour Le Directeur et par délégation

Marion SAGET

Responsable Approvisionnements – Cellule Approvisionnement

Article 2: La présente décision prend effet à compter du 1^{er} septembre 2017.

Article 3 : La présente décision sera notifiée à l'intéressée, transmise au trésorier de l'établissement,

communiquée au Conseil de Surveillance et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la

Le Directeur par interim,

Préfecture des Yvelines.

Fait à Poissy, le 1er janvier 2018

Exemplaire de signature autorisée de délégation,

Marion SAGET

<u>Destinataires</u>:
- Madame SAGET Marion

- Direction Générale

- Madame FEREST Sylvie, Trésorerie Principale

- Publication registre



arrêté n° 2018017-0004

signé par Julien CHARLES / Pierre BEDIER, Secrétaire Général de la préfecture / Président du Conseil départemental

Le 17 janvier 2018

Conseil départemental des Yvelines Direction générale adjointe des solidarités

Arrêté de composition de la CDAPH

PREFECTURE DES YVELINES

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

1 rue Jean Houdon 78 010 VERSAILLES Tél.: 01.39.49.78.00 HOTEL DU DEPARTEMENT 2 Place André Mignot 78 012 VERSAILLES Cedex Tél.: 01.39.07.78.78

ARRETE N° 2017-29-MDA-MDPH-PM /

LE PREFET DES YVELINES,

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

VU	le Code de l'action sociale et des familles ;
VU	le Code général des collectivités territoriales ;
VU	Le décret n° 2016-1206 du 7 septembre 2016 relatif au conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA) ;
VU	l'arrêté conjoint départemental et préfectoral n° 2017-02-MDA-MDPH-PM / 2017058-0011 du 27 février 2017 relatif à la composition de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) ;
VU	la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public (GIP) Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) des Yvelines en date du 22 décembre 2005 et ses avenants ;
VU	le procès verbal de la commission exécutive (COMEX) en date du 22 février 2006, relatif aux orientations proposées pour la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) ;
SUR	la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture et de M. le Directeur Général des Services du Département ;

ARRETENT

ARTICLE 1:

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 2017-02-MDA-MDPH-PM /

2017058-0011.

ARTICLE 2:

La Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH)

des Yvelines est composée comme suit, en séance plénière :

1) Quatre représentants du département des Yvelines :

Titulaires

Madame Karine GOSNET, Direction générale adjointe des solidarités (DGAS);

Madame Véronique LORETTE, DGAS;

Madame Céline BLANCHARD-SOMMY, DGAS;

Madame Marie-Christine HUTIN, DGAS;

Suppléants

Madame Valérie GUYENOT, DGAS;

Madame Catherine SCHLOSSER, DGAS;

Madame Corinne SAUPIN, DGAS;

Madame Marie-Joëlle ATKINSON, DGAS;

Madame Elodie BELLEMIN, DGAS;

Madame Catherine GALLOU, Territoire d'action départementale (TAD);

Madame Kanimba TRAORE, TAD;

Madame Nadine ENC, TAD;

Madame Cécile THERRY-BLANCHET, DGAS;

2) Quatre représentants de l'Etat et de l'Agence régionale de santé (ARS) :

Le directeur départemental de la cohésion sociale des Yvelines (DDCS 78) ou son représentant ;

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE d'Ile-de-France) ou son représentant ;

Le directeur académique des services de l'Education nationale des Yvelines (DASEN 78) agissant sur délégation du recteur d'académie ou son représentant ;

Le directeur général de l'Agence régionale de santé (ARS d'Ile-de-France) ou son représentant ;

3) Deux représentants des organismes d'assurance maladie et de prestations familiales :

Titulaires

Monsieur Thierry MAURAY, CAFY;

Monsieur Edmond de La PANOUSE, CPAM des Yvelines;

Suppléants

Monsieur Pierre MAGET, MSA; Madame Françoise LAME, MSA;

Madame Isabelle GUMIENNY, CAFY;

Monsieur Jean-François BOUTOILLE, CPAM;

4) Deux représentants des organisations syndicales, l'un parmi les organisations professionnelles d'employeurs et l'autre parmi les organisations syndicales de salariés et fonctionnaires :

Titulaires

Monsieur Michel FAURE, Union départementale (UD) de la CFE-CGC;

Madame Michèle APIED, UD de la CFDT;

Suppléants

Monsieur Vincent GUERIN, UD de la CFDT ;

Madame Françoise PELISSIER, UD de la CFDT; Monsieur Laurent DECOURT, UD de la CFDT;

5) Un représentant des associations de parents d'élèves :

Titulaire

Madame Marie-France HARANG, FCPE;

Suppléants

Madame Laetitia NICAUD, FCPE; Madame Lydie BENAY, UNAAPE;

6) Sept représentants parmi les personnes présentées par les associations de personnes handicapées et de leurs familles :

Titulaires

Madame Christiane BEHEREC, ADAPEI; Madame Karine GRATECAP, ADESDA;

Monsieur Gérard COURTOIS, Les Tout-Petits;

Monsieur Claude LESEUR, UNAFAM; Madame Marie-Claire LEFER, SEAY; Monsieur Jean-Marc CHAUVEAU, APF;

Monsieur Valéry FASSIAUX, Association des Familles de traumatisés

crâniens Ile-de-France / Paris;

Suppléants

Madame Virginie GUILLEMARD, APF;

Madame Catherine ZOGHAIB, APF; Monsieur Raymond PIMONT, APF;

Madame Christel NOURISSIER, ADAPEI;

Madame Isabelle SAILLE, ADAPEI;

Madame Emmanuelle GUIGNOT, ADESDA;

Monsieur Jean-Michel CUISINIER, La Croix Rouge Française;

Madame Roselyne TOUROUDE, UNAFAM;

Madame Patricia BENTZ, UNAFAM; Monsieur Philippe MEYER, UNAFAM; Monsieur Claude GUITTIN, SEAY; Monsieur Richard LETEURTRE, SEAY;

Monsieur Marc BLIN, SEAY;

Monsieur Renaud MAZELLIER, BUCODES;

Madame Françoise LE POLLES, Association des Familles de traumatisés

crâniens Ile-de-France / Paris;

7) Un représentant de la formation spécialisée pour les personnes handicapées du conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie des Yvelines (CDCA) :

Titulaire

Monsieur Myriam LABARRE, CDCA 78;

Suppléants

Madame Brigitte HOISNARD, CDCA 78;

Monsieur Loïc DOUET, CDCA 78;

8) Deux représentants des organismes gestionnaires d'établissements ou de services pour personnes handicapées :

Titulaires

Monsieur Yves BERTHELOT, ARISSE;

Monsieur Pierre VEILLARD, Handi Val de Seine;

Suppléants

Monsieur Bruno CASTEL, ARISSE; Monsieur Pascal BRUAND, ARISSE; Monsieur Jorge CESPEDES, ARISSE; Monsieur Laurent ESCRIVA, Œuvre Falret; Madame Françoise PETAZZONI, APAJH; Madame Patricia CARLIER, HGMS de Plaisir Grignon;

ARTICLE 3:

Les membres titulaires et suppléants de la CDAPH sont nommés pour une durée de quatre ans, renouvelable, à l'exception des représentants de l'Etat et de l'ARS.

Tout membre démissionnaire ou ayant perdu la qualité à raison de laquelle il a été nommé est remplacé dans les mêmes conditions. Il peut également être mis fin aux fonctions d'un membre, titulaire ou suppléant, et pourvu à son remplacement, à la demande de l'autorité ou de l'organisme qui l'a présenté. Pour ceux des membres dont le mandat a une durée déterminée, le remplaçant est nommé pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 4:

Les membres de la commission ont voix délibérative, à l'exception de ceux mentionnés au 8) de l'article 2, qui n'ont que voix consultative. En l'absence d'un membre titulaire, le membre suppléant siège à sa place.

ARTICLE 5:

La CDAPH élit son président parmi ses membres ayant voix délibérative pour une durée de deux ans. En cas d'empêchement ou d'absence du président, la présidence de séance est assurée par un vice-président ;

Lors des élections du 13 octobre 2016, ont été élus :

Présidente, Madame Karine GOSNET; 1ère vice-présidente, Madame Michèle APIED; 2ème vice-président, Monsieur Claude LESEUR.

ARTICLE 6:

La CDAPH est composée comme suit, en séance spécialisée :

- Deux représentants du département des Yvelines ;
- Deux représentants des institutions de l'Etat ;
- Un représentant des organismes d'assurance maladie et de prestations familiales ;
- Un représentant des organisations syndicales ;
- Un représentant des associations de parents d'élèves ;
- Quatre représentants des associations de personnes handicapées et de leurs familles ;
- Un représentant des organismes gestionnaires d'établissements ou de services pour personnes handicapées.

ARTICLE 7:

La CDAPH est composée, au minimum, comme suit, en séance restreinte :

- Un représentant du département des Yvelines ;
- Un représentant des institutions de l'Etat ;
- Un représentant des associations de personnes handicapées et de leurs familles :

ARTICLE 8:

Le procès-verbal de chaque réunion, comprenant un relevé des décisions prises, est signé par le président de séance.

ARTICLE 9:

Monsieur le directeur général des services du département et Monsieur le secrétaire général de la préfecture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines, au recueil des actes administratifs du département, affiché dans les locaux de la préfecture des Yvelines et du département.

Fait à VERSAILLES, le

1 7. JAN. 2018

LE PREFET DES YVELINES

charle

ur le Préfet et par délégation Le Secrétaire Général

Julien CHARLES

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



ARRETE n° 2018016-0002

signé par M. Emmanuel RICHARD, Directrice Départemenatle Adjointe de la Cohésion Sociales des Yvelines

Le 16 janvier 2018

DDCS DES YVELINES POLE ACCOMPAGNEMENT SOCIAL ET EDUCATIF

ARRETE PREFECTORAL N° DDCS 2018-001 PORTANT DISPOSITIONS RELATIVES A UNE SESSION DE CERTIFICATION A LA PEDAGOGIE APPLIQUE A L'EMPLOI DE FORMATEUR AUX PREMIER SECOURS



LE PREFET DES YVELINES

ARRETE Nº DDCS - 2018 - 001

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

LE PREFET DES YVELINES,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté portant dispositions relatives à une session de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours (PAE-FPS)

Vu le code du sport;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n°91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;

Vu le décret n°92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 août 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Premiers secours en équipe de niveau 1» (PSE 1) ;

Vu l'arrêté interministériel du 14 novembre 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 2 » (PSE 2) ;

Vu l'arrêté interministériel du 3 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016118-0001 du 27 avril 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Emmanuel RICHARD, Directeur départemental de la cohésion sociale des Yvelines ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2016 portant modification d'habilitation pour les formations aux premiers secours de la direction départementale des services d'incendies et de secours des Yvelines ;

Vu la décision d'agrément « FPS-1501A38 » émise par la DGSCGC en date du 26 janvier 2015 sur le référentiel interne de formation et de certification de la « Pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours» de la direction départementale des services d'incendies et de secours des Yvelines ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental de la Cohésion sociale,

Arrête:

Article 1^{er}: Une session de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours est organisée le vendredi 19 janvier 2018, à 09h00, au 66 rue Jules Ferry, 78360 MONTESSON.

Article 2 : Sont nommés membres du jury de l'examen mentionné à l'article 1^{er} :

Président :

Monsieur PRESLES, SDIS 78

Médecin:

Dr DUQUESNES, Médecin Chef du SDIS 78

Membres titulaires:

- Madame LEROUX FFSS 78
- Monsieur RANC, FFSS 78
- Monsieur CALADO DE SOUZA Pedro SDIS 78

Article 3 : Le Directeur départemental de la Cohésion sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le 16 JAN. 2018

Le Préfet des Yvelines et par délégation, Le Directeur départemental de la Cohésion sociale,



Arrêté n° 2018017-0005

signé par Emmanuel RICHARD, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale

Le 17 janvier 2018

Direction départementale de la cohésion sociale (78) DDCS

Arrêté DDCS portant subdélégation de signature



Direction départementale De la cohésion sociale des Yvelines

ARRETE DDCS N° 2018-

PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE POUR LES ACTES DE GESTION DANS LES APPLICATIONS FINANCIERES

Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale,

- **Vu** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment en son article 4,
- Vu la loi n° 91-3 du 3 janvier 1991 relative à la transparence et à la régularité des procédures de marchés et soumettant la passation de certains contrats à des règles de publicité et de mise en concurrence,
- Vu la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,
- Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics,
- Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile de France,
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- **Vu** le décret du 23 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Serge MORVAN, en qualité de Préfet des Yvelines,

- Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 25 juin 2015 portant nomination de Monsieur Emmanuel RICHARD dans l'emploi de directeur départemental de la cohésion sociale des Yvelines,
- **Vu** l'arrêté préfectoral n°D3MI 2010-064 du 30 juin 2010 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale des Yvelines,
- **Vu** l'arrêté préfectoral n° D3MI 2010-067 du 1^{er} juillet 2010 fixant la liste des agents affectés à la direction départementale de la cohésion sociale des Yvelines,
- Vu l'arrêté préfectoral n° D3MI 2017047-0001 du 16 février 2017 portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel RICHARD, directeur départemental de la cohésion sociale des Yvelines, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué,
- Vu l'arrêté DDCS n°2017361-0001 du 27 décembre 2017 portant subdélégation de signature,

ARRÊTE

Article 1: Délégation de signature est donnée aux agents figurants dans le tableau cidessous pour validation dans le pro logiciel Chorus, au nom du Directeur départemental de la cohésion sociale des Yvelines, des actes d'ordonnateur secondaire de sa direction.

ACENT	FONCTION	AOTEO
AGENT	FONCTION	ACTES
Monsieur DESBROSSE Alain	Inspecteur hors classe des affaires sanitaires et sociales Secrétaire Général	Validation sous Cœur Chorus de la programmation des BOP relevant des domaines d'activités énoncés dans l'ordonnancement secondaire du 16 février 2017, Validation sous Chorus-Formulaires des demandes de création de tiers, des demandes d'achat, des demandes de subvention et des constatations de service fait. Traitement des recettes non fiscales (RNF). Validation sous Chorus DT des demandes de remboursements des frais de
Madame MULIN Yolande	Attachée des administrations de l'Etat Adjointe au secrétaire général	déplacements. Validation sous Cœur Chorus de la programmation des BOP relevant des domaines d'activités énoncés dans l'ordonnancement secondaire du 16 février 2017, Validation sous Chorus-Formulaires des demandes de création de tiers, des demandes d'achat, des demandes de subvention et des constatations de service fait. Traitement des recettes non fiscales (RNF) Validation sous Chorus DT des demandes de remboursements des frais de déplacements.

Article 2: Délégation de signature est donnée aux agents figurants dans le tableau cidessous pour validation dans le pro logiciel NEMO, au nom du Directeur départemental de la cohésion sociale des Yvelines, des actes d'ordonnateur secondaire de sa direction.

AGENT	FONCTION	ACTES
Madame VENEROSY Anaïs	Attachée des administrations de l'Etat	BOP 216 - Conduite du pilotage des politiques de l'intérieur Action 6 : Affaires juridiques et contentieuses Validation des dossiers
Madame LUXIN Marie-Michèle	Secrétaire administrative de classe supérieure	BOP 216 - Conduite du pilotage des politiques de l'intérieur Action 6 : Affaires juridiques et contentieuses Validation des dossiers

Article 3: La délégation de signature accordée aux agents s'effectue dans le respect des dispositions de la convention signée avec les CSP de la région Ile de France et de la région Auvergne-Rhône-Alpes (RNF) pour garantir la qualité comptable.

Article 4 : Le directeur départemental de la cohésion sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Versailles, le

1 7 JAN, 2018

Pour le Préfet des Yvelines,

Et par délégation

Le Directeur Amartemental de la Cohésion Goulaie des Yvelines,

Emmanuel RICHARD



Arrêté n° 2018002-0004

signé par Patrick HEROU, Comptable des Mureaux

Le 2 janvier 2018

Direction départementale des finances publiques

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du responsable du service des impôts des entreprises des Mureaux



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES YVELINES

16, AVENUE DE SAINT CLOUD 78018 VERSAILLES CEDEX

TELEPHONE; 01 30 84 62 90 MEL; ddfip.78@dgfip.finances.gouv.fr

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises des MUREAUX

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête:

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Mme AUPIAIS Marie-Pierre, Inspectrice, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises des MUREAUX, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 €;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, de crédits d'impôt recherche et de crédits d'impôts compétitivité et emploi, dans la limite de 100 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;



- 7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
- a) les décisions relatives aux demandes de délai de palement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la límite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer;
- 5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Límite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
GRIMARD Olivier	contrôleur	10 000 €	10 000 €	12 mois	10 000 euros
DUCASTEL Benjamin	contrôleur	10 000 €	10 000 €	12 mois	10 000 euros
MOUTY-LEBOISNE	contrôleur	10 000 €	10 000 €	12 mois	10 000 euros
Anne-Sophie					
ROBICHE Gérard	contrôleur	10 000 €	10 000 €	12 mois	10 000 euros
SOLBES Gilles	contrôleur	10 000 €	10 000 €	12 mols	10 000 euros
TANGUY Corinne	contrôleur	10 000 €	10 000 €	12 mois	10 000 euros
MARTIN Estelle	Agent	2 000 €	2 000 €	6 mois	2 000 euros
NELAR Annie	Agent	2 000 €	2 000 €	6 mois	2 000 euros
WORICK Julio	Agent	2 000 €	2 000 €	6 mois	2 000 euros
COTTE Yohan	Agent	2 000 €	2 000 €	6 mois	2 000 euros

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département des Yvelines.

A Les MUREAUX le 02 janvier 2018 Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises,

> Comptable des Finances Publiques SIE des MUREAUX



Arrêté n° 2018002-0005

signé par Annick DUCHE, Responsable du service des impôts des entreprises de SAINT GERMAIN EN LAYE NORD

Le 2 janvier 2018

Direction départementale des finances publiques

Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal du responsable du service des impôts des entreprises de SAINT GERMAIN EN LAYE NORD



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES YVELINES

16, AVENUE DE SAINT CLOUD 78018 VERSAILLES CEDEX

TELEPHONE; 01 30 84 62 90 MEL : ddflp.78@dgflp.finances.gouv.fr

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de SAINT-GERMAIN-EN-LAYE NORD

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête:

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Mme LE GOVIC Murielle, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de Saint-Germain- En-Laye nord, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de $60\,000\,$ \in ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, de crédits d'impôt recherche et de crédits d'impôts compétitivité et emploi, dans la limite de 100 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer;



- 7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement,
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous;
- 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après;
- 4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances;

aux agents désignés ci-après :

aux agents designes c	, , , , , , , , , , , , , , , , , , , 	1			
Nom et prénom des	grade	Limite	Limite	Durée	Somme
agents		des décisions	des	maximale	maximale pour
		contentieuses	décisions		laquelle un délai
1	,		gracieuses	palement	de paiement
					peut être
					accordé
DARMON Stéphane	inspecteur	15 000 €	15 000 €	12 mois	50 000€
ESCAL Marle	Inspectrice	15 000€	15 000 €	12 mois	50 000€
ALQUIER Catherine	contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	50 000€
COLAS Claude	contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	50 000€
HAMONIC Fabienne	contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	50 000€
HENRY Chantal	contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	50 000€
GROSBOIS Brigitte	contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	50 000€
LE CALVE Ronan	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	50 000€
LECLERCQ Guillaume	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	50 000€
LEONARD Brigitte	contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	50 000€
LOUVET Delphine	contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	50 000€
MARTIN Nicolas	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	50 000€
MORTREUX Perrine	contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mols	50 000€
ONILLON Patrick	contrôleur ·	10 000 €	10 000 €	6 mois	50 000€
PRIMORIN Mélanie	contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	50 000€
REIGNER Frédéric	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	50 000€
COPHY Madely	agente	2 000 €	2 000 €	Sans objet	Sans objet
COSTE-Grégoire	agent	2 000 €	2-000-€	Sans objet	Sans objet
JAYABALAN Kanmani	agente	2 000€	2 000€	Sans objet	Sans objet

Article, 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département des Yvelines.

A Saint-Germain-en-Laye NORD, le 02/01/2018 Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises,

Chef de contes comptable

Applek DUCHE



Arrêté n° 2018012-0002

signé par Roger GASCOIN, Comptable de Triel sur Seine

Le 12 janvier 2018

Direction départementale des finances publiques

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du responsable de la trésorerie de Triel sur Seine



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES YVELINES

16 AVENUE DE SAINT CLOUD 78018 VERSAILLES CEDEX

TELEPHONE: 01 30 84 62 90

MEL: ddfip.78@dgfip.finances.gouv.fr

Le comptable, responsable de la trésorerie de Triel sur Seine

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête:

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Monsieur Franck RESLINGER, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de Triel sur Seine , à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 50 000 € ;
 - b) les avis de mise en recouvrement;
- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement;
- 3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BOURHIS Valentin	AAP	300	12	3 000
ZEMRI Zoulikha	contrôleur	1000	12	10 000

Article 3 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Yvelines.

A Triel sur Seine, le 12/01/2018 Le comptable, \nearrow

L'INSPECTEUR DIVISIONNAIRE ROGER GASCOIN



Arrêté n° 2018016-0001

signé par Xavier MENETTE, Administrateur général des Finances publiques – Directeur du pôle pilotage et ressources

Le 16 janvier 2018

Direction départementale des finances publiques

Arrêté relatif au régime d'ouverture au public et de fermeture exceptionnelle des services de la direction départementale des Finances publiques des yvelines



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES LE DIRECTEUR DES FINANCES PUBLIQUES DES YVELINES

16, avenue de Saint-Cloud 78018 Versailles cedex Téléphone : 01.30.84.62.90 Télécopie : 01.39.50.74.22

Mél : ddfip78@dgfip.finances.gouv.fr

Arrêté relatif au régime d'ouverture au public et de fermeture exceptionnelle des services de la direction départementale des Finances publiques des Yvelines

Le directeur départemental des Finances publiques des Yvelines

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat :

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017279-0005 du 6 octobre 2017 portant délégation de signature en matière d'ouverture au public et de fermeture exceptionnelle des services de la direction départementale des Finances publiques des Yvelines ;

ARRÊTE:

Article 1er: Le Centre des Finances publiques de Maurepas collectivités locales, situé 5 allée du Bourbonnais à Maurepas sera fermé à titre exceptionnel du lundi 29 janvier au mercredi 31 janvier inclus.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1er.

Fait à Versailles, le 16 janvier 2018

Pour le Directeur départemental des Finances publiques des Yvelines, Le Directeur du Pôle Pilotage et ressources,

Xavier MENETTE

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS



Arrêté n° 2018019-0005

signé par , Le Préfet de Police

Le 19 janvier 2018

Préfecture de police de Paris CABINET DU PREFET

DELEGATION DE LA SIGNATURE PREFECTORALE AU SEIN DU CABINET DU PREFET DE POLICE



2018-00050

arrêté nº

accordant délégation de la signature préfectorale au sein du cabinet du préfet de police

Le préfet de police,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code des communes ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 77 ;

Vu le décret du 22 janvier 2016 par lequel M. Yann DROUET, maître de conférences, est nommé sous-préfet, chef de cabinet du préfet de police ;

Vu le décret du 19 avril 2017 par lequel M. Michel DELPUECH, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (hors classe), est nommé préfet de police (hors classe);

Vu le décret du 28 juillet 2017 par lequel M. Pierre GAUDIN, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin, est nommé préfet, directeur de cabinet du préfet de police ;

Vu le décret du 17 janvier 2018, par lequel M. Matthieu GARRIGUE-GUYONNAUD, administrateur civil hors classe, est nommé sous-préfet, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de police ;

arrête

Article 1er

Délégation permanente est donnée à M. Pierre GAUDIN, préfet, directeur de cabinet, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des attributions et pouvoirs dévolus au préfet de police par les textes législatifs et réglementaires à l'exclusion des arrêtés portant nomination du directeur et du sous-directeur du laboratoire central, du directeur de l'institut médico-légal, de l'architecte de sécurité en chef, du médecin-chef du service du contrôle médical du personnel de la préfecture de police et du médecin-chef de l'infirmerie psychiatrique.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté Égalité Fraternité

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre GAUDIN, M. Matthieu GARRIGUE-GUYONNAUD, chargé des fonctions de directeur adjoint du cabinet, est habilité à signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables dans la limite de la délégation accordée par l'article 1^{er} du présent arrêté et notamment ceux nécessaires à l'exercice des attributions dévolues au préfet de police par l'article L. 2512-7 du code général des collectivités territoriales et par les délibérations du conseil de Paris prises en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du même code.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre GAUDIN et de M. Matthieu GARRIGUE-GUYONNAUD, M. Yann DROUET, chef de cabinet du préfet de police, est habilité à signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables dans la limite de la délégation accordée par l'article 1^{er} du présent arrêté et notamment ceux nécessaires au fonctionnement du cabinet du préfet de police.

Article 4

Le présent arrêté entre en vigueur le 22 janvier 2018.

Article 5

Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la zone de défense et de sécurité de Paris, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le 1 9 JAN. 2018



Arrêté n° 2018018-0001

signé par Julien CHARLES, Secrétaire Général

Le 18 janvier 2018

Préfecture des Yvelines Cabinet

Arrêté portant institution d'une régie de recettes dans chaque circonscription de police de la Direction Départementale de la Sécurité Publique des Yvelines ainsi que pour le service d'Ordre Public et de la Sécurité Routière (SOPSR)



PRÉFET DES YVELINES

Préfecture Service du cabinet Bureau de la sécurité intérieure

Arrêté portant institution d'une régie de recettes dans chaque circonscription de police de la Direction Départementale de la Sécurité Publique des Yvelines ainsi que pour le service d'Ordre Public et de la Sécurité Routière (SOPSR)

Vu la loi n° 89-469 du 10 juillet 1989, relative à diverses dispositions en matière de sécurité routière et en matière de contraventions et notamment sa section 2 bis, article 529-6, 7 et 8;

Vu le décret n°92-681 du 20 juillet 1992, relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics, modifié par le décret n°2014-552 du 27 mai 2014 ;

Vu le décret n° 93-1031 du 31 août 1993 portant création et organisation des directions départementales de la sécurité publique ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2012-1387 du 10 décembre 2012 modifiant le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté du 13 février 2013, habilitant les préfets à instituer des régies d'avances et des régies de recettes auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 septembre 2014, portant organisation des circonscriptions de sécurité publique dans le département des Yvelines ;

Vu l'arrêté Di3M n° 09-056 du 9 juin 2009 portant institution d'une régie de recettes dans chaque circonscription de police de la Direction Départementale de la Sécurité Publique des Yvelines ainsi que pour le Service d'Ordre Public et de la Sécurité Routière (SOPSR);

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 du Ministre du Budget, modifié par l'arrêté interministériel du 3 septembre 2001, relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes, relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France en date du 17/01/2018

Vu la proposition de Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines;

Arrête:

Article 1er: L'arrêté Di3M n° 09-056 du 9 juin 2009 est abrogé.

Article 2 : Il est institué dans les circonscriptions d'agglomération de la sécurité publique des Yvelines une régie de recettes pour l'encaissement du produit des amendes et consignations pour :

- Mantes-la-Jolie
- Les Mureaux
- Conflans-Sainte-Honorine
- Saint-Germain-en-Laye
- Sartrouville
- Versailles
- Plaisir
- Elancourt
- Rambouillet
- Service d'Ordre Public et de la Sécurité Routière (SOPSR).

Article 3: Le secrétaire général de la Préfecture des Yvelines, le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au régisseur et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Versailles, le 18 JAN. 2018

Le decrétaire Général

Jelien CHARLES



arrêté n° 2018011-0002

signé par Julien CHARLES, Secrétaire Général

Le 11 janvier 2018

Préfecture des Yvelines DRE

Arrêté portant dérogation au principe du repos dominical société Edixia Automation pour PSA à Poissy



Préfecture

Direction de la réglementation et des élections Bureau de la réglementation générale

Arrêté n°

Portant dérogation au principe du repos dominical des salariés de la société Edixia Automation devant travailler 5 dimanches entre le 21 janvier et le 22 avril 2018 sur le site de la société PSA à Poissy

> Le Préfet des Yvelines, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du travail et notamment ses articles L.3132-3, L.3132-20 et suivants et R.3132-16;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu la demande présentée le 22 novembre 2017, par la société Edixia Automation, en vue d'obtenir une dérogation au principe du repos dominical afin de permettre aux salariés concernés de travailler 5 dimanches, entre le 21 janvier et le 22 avril 2018, sur le site PSA Automobile sis 2 boulevard de l'Europe à Poissy - 78300 ;

Vu l'avis favorable du mouvement des entreprises de la confédération des petites et moyennes entreprises des Yvelines – CPME 78 en date du 8 décembre 2017 ;

Vu l'avis favorable de la chambre départementale de métiers et de l'artisanat des Yvelines en date du 21 décembre 2017 ;

Considérant que le maire de la commune de Poissy a été saisi par courriel le 7 décembre 2017 aux fins de consultation du conseil municipal et n'a pu statuer sur cette demande;

Considérant que le président de la communauté urbaine de Grand Paris Seine Et Oise, dont la commune de Poissy est membre, a été saisi par courriel le 7 décembre 2017 aux fins de consultation de son organe délibérant et n'a pu statuer sur cette demande;

.../...

Considérant que la chambre de commerce et d'industrie de Versailles/Yvelines, le mouvement des entreprises de France MEDEF – Yvelines, l'union départementale des syndicats CFE-CGC des Yvelines, l'union départementale des syndicats CFDT des Yvelines, l'union départementale des syndicats CFTC des Yvelines, l'union départementale des syndicats CFTC des Yvelines, l'union départementale des syndicats FO des Yvelines, consultés par courriel le 7 décembre 2017, n'ont pas émis leur avis dans les délais prévus à l'article R.3132-16 du code du travail;

Considérant que la société Edixia Automation, dont l'activité relève de l'ingénierie et études techniques, ne fait pas partie des catégories d'établissements admis de droit à donner le repos hebdomadaire par roulement à son personnel salarié en application de l'article L.3132-12 du code du travail et R.3132-5 de ce même code ;

Considérant que le code du travail en son article L.3132-3 dispose que dans l'intérêt des salariés, le repos hebdomadaire est donné le dimanche, mais qu'en vertu de l'article L.3132-20, des dérogations peuvent être accordées si le repos simultané le dimanche de tout le personnel de l'établissement est préjudiciable au public ou compromet le fonctionnement normal de l'établissement;

Considérant que la société Edixia Automation doit intervenir sur le site de l'usine PSA sise à Poissy (78300) à des travaux de montage, câblage, réglage et paramétrage nécessitant la mise hors tension de la ligne de production ;

Considérant qu'un arrêt de la ligne de production un jour de semaine serait préjudiciable au fonctionnement normal de l'établissement de son client, l'entreprise PSA;

Considérant que l'activité de la société Edixia Automation est liée aux contraintes de production de son client et que le risque potentiel de détournement de clientèle compromettrait le fonctionnement normal de l'établissement si celui-ci ne répondait pas à cette demande ;

Considérant que les salariés concernés, deux techniciens metteur au point chargés du réglage des éléments de l'installation, travailleraient sur une plage horaire de 8 heures à 18 heures comprenant une pause déjeuner de 1 heure le midi;

Considérant que les conditions relatives aux contreparties sociales prévues à l'article L3132-25-3 du code du travail sont remplies (volontariat des collaborateurs, contrepartie en repos, prime de travail exceptionnel);

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

Arrête:

Article 1er : l'autorisation sollicitée par la société Edixia Automation en vue d'obtenir une dérogation au principe du repos dominical afin de permettre aux salariés concernés de travailler le dimanche, de 8 heures à 18 heures, sur le site de l'usine PSA située 2 boulevard de l'Europe à Poissy – 78300, est accordée pour 5 dimanches compris dans la période entre le 21 janvier et le 22 avril 2018.

Article 2 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (préfet des Yvelines - bureau de la réglementation générale) et/ou d'un recours hiérarchique (ministre du travail – DGT - 39 - 43 Quai André Citroën – 75015 Paris).

Le recours gracieux et/ou hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Article 3 : le sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye, le maire de Poissy et la responsable de l'unité départementale des Yvelines de la direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au pétitionnaire.

Fait à Versailles, le 1 JAN. 2018

Le Préfet,

Pour le Prései et par délégation,

Milen CHARLES



arrêté n° 2018019-0001

signé par Julien CHARLES, Secrétaire Général

Le 19 janvier 2018

Préfecture des Yvelines DRE

Arrêté portant dérogation au principe du repos dominical société Trigo France pour PSA à Poissy



Préfecture

Direction de la réglementation et des élections Bureau de la réglementation générale

Arrêté n°

Portant dérogation au principe du repos dominical des salariés de la société Trigo France devant travailler sur l'ensemble des dimanches pour la période de janvier à décembre 2018 sur le site de la société PSA Automobiles à Poissy

Le Préfet des Yvelines, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du travail et notamment ses articles L.3132-3, L.3132-20 et suivants et R.3132-16 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu la demande présentée le 19 décembre 2017, par la société Trigo France, en vue d'obtenir une dérogation au principe du repos dominical afin de permettre aux salariés concernés de travailler sur l'ensemble des dimanches compris dans la période de janvier à fin décembre 2018 sur le site PSA Automobiles sis 45 rue Jean-Pierre Timbaud à Poissy - 78300 ;

Vu l'avis favorable du mouvement des entreprises de la confédération des petites et moyennes entreprises des Yvelines – CPME 78 en date du 22 décembre 2017 ;

 ${f Vu}$ l'avis favorable de la chambre départementale de métiers et de l'artisanat des Yvelines en date du 2 janvier 2018 ;

Considérant que le maire de la commune de Poissy a été saisi par courriel le 22 décembre 2017 aux fins de consultation du conseil municipal et n'a pu donner d'avis dans les délais impartis;

Considérant que le président de la communauté urbaine de Grand Paris Seine Et Oise, dont la commune de Poissy est membre, a été saisi par courriel le 22 décembre 2017 aux fins de consultation de son organe délibérant et n'a pu statuer sur cette demande;

.../...

Considérant que la chambre de commerce et d'industrie de Versailles/Yvelines, le mouvement des entreprises de France MEDEF – Yvelines, l'union départementale des syndicats CFE-CGC des Yvelines, l'union départementale des syndicats CFDT des Yvelines, l'union départementale des syndicats CFTC des Yvelines, l'union départementale des syndicats CFTC des Yvelines, l'union départementale des syndicats FO des Yvelines, consultés par courriel le 22 décembre 2017, n'ont pas émis leur avis dans les délais prévus à l'article R.3132-16 du code du travail;

Considérant que la société Trigo France, dont l'activité relève des activités de soutien aux entreprises, ne fait pas partie des catégories d'établissements admis de droit à donner le repos hebdomadaire par roulement à son personnel salarié en application des articles L.3132-12 et R.3132-5 du code du travail ;

Considérant que le code du travail en son article L.3132-3 dispose que dans l'intérêt des salariés, le repos hebdomadaire est donné le dimanche, mais qu'en vertu de l'article L.3132-20, des dérogations peuvent être accordées si le repos simultané le dimanche de tout le personnel de l'établissement est préjudiciable au public ou compromet le fonctionnement normal de l'établissement;

Considérant que la société Trigo France doit intervenir sur le site de l'usine PSA Automobiles sise à Poissy (78300) pour des prestations de service de contrôle qualité au cours de la production ;

Considérant que l'activité de la société Trigo France est liée aux contraintes de production de son client qui prévoit un surcroit d'activité au cours de l'année 2018 et que le risque potentiel de détournement de clientèle compromettrait le fonctionnement normal de l'établissement si celui-ci ne répondait pas à cette demande ;

Considérant que les salariés concernés, 1 chef d'équipe, 1 moniteur, 1 contrôleur, 1 cariste ainsi que 36 intérimaires, travailleraient sur une plage horaire de 22 heures le dimanche à 5 heures 30 le lundi matin ;

Considérant que les conditions relatives aux contreparties sociales prévues à l'article L3132-25-3 du code du travail (volontariat des collaborateurs, majoration de rémunération) sont remplies ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

Arrête:

Article 1er: l'autorisation sollicitée par la société Trigo France en vue d'obtenir une dérogation au principe du repos dominical afin de permettre aux salariés concernés de travailler les dimanches à compter de la signature du présent arrêté et jusqu'au 31 décembre 2018, de 22 heures à 5 heures 30 le lundi matin, sur le site de l'usine PSA Automobiles située 45 rue Jean-Pierre Timbaud à Poissy – 78300, est accordée.

Article 2 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (préfet des Yvelines - bureau de la réglementation générale) et/ou d'un recours hiérarchique (ministre du travail – DGT - 39 - 43 Quai André Citroën – 75015 Paris).

Le recours gracieux et/ou hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Article 3 : le sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye, le maire de Poissy et la responsable de l'unité départementale des Yvelines de la direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au pétitionnaire.

Fait à Versailles, le 1 9 JAN. 2018

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation, Le Secrétaire élément

Unlieu CHARLES



arrêté n° 2018019-0002

signé par Julien CHARLES, Secrétaire Général

Le 19 janvier 2018

Préfecture des Yvelines DRE

Arrêté portant dérogation au principe du repos dominical société PSA Automobiles à Poissy



Préfecture

Direction de la réglementation et des élections Bureau de la réglementation générale

Arrêté n°

Portant renouvellement de la dérogation au principe du repos dominical des salariés de la société PSA Automobiles pour une durée de un an

Le Préfet des Yvelines, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du travail et notamment ses articles L.3132-3, L.3132-20 et suivants et R.3132-16;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu la demande présentée le 21 décembre 2017, par la société PSA Automobiles, en vue d'obtenir un renouvellement de dérogation au principe du repos dominical pour un an sur le site PSA Automobiles sis 45 rue Jean-Pierre Timbaud à Poissy - 78300 ;

Vu l'avis favorable du mouvement des entreprises de la confédération des petites et moyennes entreprises des Yvelines – CPME 78 en date du 22 décembre 2017 :

Vu l'avis favorable de la chambre départementale de métiers et de l'artisanat des Yvelines en date du 2 janvier 2018 ;

Considérant que le maire de la commune de Poissy a été saisi par courriel le 22 décembre 2017 aux fins de consultation du conseil municipal et n'a pu donner d'avis dans les délais impartis;

Considérant que le président de la communauté urbaine de Grand Paris Seine Et Oise, dont la commune de Poissy est membre, a été saisi par courriel le 22 décembre 2017 aux fins de consultation de son organe délibérant et n'a pu statuer sur cette demande;

Considérant que la chambre de commerce et d'industrie de Versailles/Yvelines, le mouvement des entreprises de France MEDEF – Yvelines, l'union départementale des syndicats CFE-CGC des Yvelines, l'union départementale des syndicats CFDT des Yvelines, l'union départementale des syndicats CGT des Yvelines, l'union départementale des syndicats CFTC des Yvelines, l'union départementale des syndicats FO des Yvelines, consultés par courriel le 22 décembre 2017, n'ont pas émis leur avis dans les délais prévus à l'article R.3132-16 du code du travail;

.../...

Considérant que le code du travail en son article L.3132-3 dispose que dans l'intérêt des salariés, le repos hebdomadaire est donné le dimanche, mais qu'en vertu de l'article L.3132-20, s'il est établi que le repos simultané, le dimanche, de tous les salariés d'un établissement serait préjudiciable au public ou compromettrait le fonctionnement normal de cet établissement, le repos peut être autorisé par le préfet, soit toute l'année, soit à certaines époques de l'année seulement selon d'autres modalités;

Considérant la spécificité du contexte économique du marché de l'automobile qui impose de pouvoir répondre rapidement à une éventuelle hausse de la demande commerciale ;

Considérant que les seules périodes supplémentaires de travail en journée déjà prévues ne seraient pas suffisantes en période de forte activité ;

Considérant que des séances supplémentaires de l'équipe de nuit seraient nécessaires en période de haute activité et positionnées sur un créneau débutant à 21 heures 45 le dimanche soir pour se terminer à 5 heures 25 le lundi matin ;

Considérant que des séances supplémentaires concernant les équipes de suivi de chantier, tous secteurs et toutes direction confondus seraient également nécessaires en période de forte activité en journée ;

Considérant que dans un marché hyperconcurrentiel, un allongement des délais de livraison serait de nature à détourner la clientèle et qu'un tel détournement serait de nature à compromettre le fonctionnement normal de l'étabblissement ;

Considérant que les conditions relatives aux contreparties sociales prévues à l'article L3132-25-3 du code du travail (volontariat des collaborateurs, majoration de rémunération) sont remplies ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

Arrête:

Article 1er: l'autorisation sollicitée par la société PSA Automobiles en vue d'obtenir une dérogation au principe du repos dominical afin de permettre aux salariés concernés de travailler les dimanches, en journée et de nuit (de 21 heures 45 le dimanche soir à 5 heures 25 le lundi matin), sur le site de l'usine PSA Automobiles située 45 rue Jean-Pierre Timbaud à Poissy – 78300, est accordée pour un an à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 2 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (préfet des Yvelines - bureau de la réglementation générale) et/ou d'un recours hiérarchique (ministre du travail – DGT - 39 - 43 Quai André Citroën – 75015 Paris).

Le recours gracieux et/ou hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Article 3 : le sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye, le maire de Poissy et la responsable de l'unité départementale des Yvelines de la direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au pétitionnaire.

Fait à Versailles, le 1 9 JAN. 2018

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délépation, Le Secrétfire Général

Julier CHARLES



Arrêté n° 2017354-0004

signé par Ludovic ROY, Chef du "SESR"

Le 20 décembre 2017

Yvelines BSR

Arrêté permanent conjoint de M. Le Préfet des Yvelines et de M. le maire de Ecquevilly sur la RD 113 réglementant le régime de priorité avec les rues de Morainvilliers, des Alluets et du Roncey à Ecquevilly



PRÉFET DES YVELINES

Direction départementale des territoires

Service de l'éducation et de la sécurité routière Bureau de la sécurité routière

Arrêté préfectoral n°

Modification permanente du régime de priorité des carrefours entre la RD 113 et la rue de Morainvilliers au PR 34+574, la RD 113 et la rue des Alluets au PR 34+822 et la RD 113 et la rue du Roncey au PR 35+150 sur le territoire de la commune d'Ecquevilly

Le préfet des Yvelines

Le Maire d'Ecquevilly

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de voirie routière,

Vu le décret 86-475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière, modifié par les textes subséquents,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,

Vu le décret du 31 mai 2010 fixant les routes à grande circulation,

Vu le décret du 11 avril 2013, portant nomination de Monsieur Serge Morvan en qualité de Préfet des Yvelines ;

Vu l'arrêté préfectoral n° D3 Mi 2010.060 du 30 juin 2010 portant création de la Direction départementale des Territoires des Yvelines ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 10 avril 2013 portant nomination de Monsieur Bruno Cinotti en qualité de Directeur départemental des Territoires des Yvelines à compter du 1^{er} mai 2013;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015237-0008 du 25 août 2015 ; donnant délégation de signature à Monsieur Bruno Cinotti ; directeur départemental des territoires des Yvelines,

Vu l'arrêté n°2017312-000005 du 8 novembre 2017, portant subdélégation de signature de M. Bruno Cinotti, directeur départemental des territoires des Yvelines,

Considérant que la pérennisation de l'expérimentation, il convient de réglementer de façon permanente le régime de priorité sur les carrefours RD113 et la rue de Morainvilliers, le RD113 et la rue des Alluets et le RD113 et la rue de Roncey, situés hors agglomération sur le territoire de la commune d'Ecquevilly entre le PR 34+574 et le PR 35+150;

Sur proposition de Madame le maire d'Ecquevilly,

ARRÊTENT

ARTICLE 1er:

À compter de la date de signature du présent arrêté, la circulation est réglementée de la façon suivante :

ARTICLE 2:

Les usagers circulant sur la rue de Morainvilliers (côté Sud), la rue des Alluets (côté sud et nord) et la rue du Roncey doivent marquer un temps d'arrêt et céder la priorité aux usagers circulant sur la Route Départementale n°113, considérée comme voie prioritaire.

ARTICLE 3:

La signalisation réglementaire est mise en place conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle - 3^{ème} partie - intersections et régime de priorité.

ARTICLE 4:

Les dispositions définies par l'article 1^{er} prennent effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

ARTICLE 5:

Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le maire d'Ecquevilly, le directeur départemental des territoires des Yvelines, le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines et le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de l'État dans les Yvelines et de la commune d'Ecquevilly et dont copie sera adressée à monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines.

Fait à Versailles, le 2 0 DEC. 2017

Fait à Ecquevilly, le 26.09.2017

Le Préfet des Yvelines et par délégation,

Le chef du service de l'éducation et de la sécurité routières

ANTE FERNANDES

Le Maire



Décision n° 2018017-0006

signé par Frédéric MAZURIER, DIRECTEUR

Le 17 janvier 2018

Yvelines DG

DECISION DIRECTORIALE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE



Siège social : 1 rue du Fort - 78250 Meulan-en-Yvelines Standard : 01 30 91 85 00 Fax : 01 30 99 05 60 Site Internet : www.chimm.fr

DECISION N° 2018 – 243 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan-les Mureaux,

- VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L 6143-7 et D 6143-33 à D 6143-35 ;
- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU la loi n° 2011-803 du 05 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge, et notamment ses articles 1, 2, 3, 6 et 8;
- VU le Décret financier n° 201-425 du 29 Avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé :
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 Décembre 2009 relatif au Directeur et membres du Directoire des Etablissements publics de santé, et notamment son article 1 ;
- VU le décret n° 92-783 du 6 Août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé ;
- VU l'arrêté du Préfet de la Région Ile de France n° 96-1452 du 26 juillet 1996 portant création du Centre Hospitalier Intercommunal Meulan-Les Mureaux au 1^{er} janvier 1997;
- VU l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 4 Février 2014 nommant Monsieur Frédéric MAZURIER, Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal Meulan-Les Mureaux, à compter du 17 Mars 2014;

DECIDE

Article 1er

Dans le cadre de ses compétences définies à l'article L 6143-7 du Code de la santé publique, Monsieur Frédéric MAZURIER, Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan-Les Mureaux, sous sa responsabilité, et aux fins de prendre toutes les dispositions réglementaires et individuelles nécessaires à l'exercice des compétences liées à l'astreinte de direction telles que définies à l'article 2 du présent arrêté, délègue sa signature aux Cadres cités ci-après :

- Patricia AMIOT, Directrice des soins, Coordonnatrice Générale des activités de soins infirmiers, rééducation et médico-technique,
- Djemila BOUROUMA, Directrice des Soins
- Agnès KUSY, Directrice de la Logistique et des Achats,
- Constant MBOCK, Directeur des Systèmes d'information,
- Alain PACQUIT, Directeur des Affaires Financières,
- Jérôme POZZO DI BORGO, Directeur des Ressources Humaines.
- Caroline SIMONNEAUX, Directrice de la Qualité, des Affaires Générales et Médicales,



Siège social : 1 rue du Fort - 78250 Meulan-en-Yvelines Standard : 01 30 91 85 00 Fax : 01 30 99 05 60 Site Internet : www.chimm.fr

Article 2:

Pendant les périodes d'astreinte administrative fixées par le tableau de garde administrative, soit du lundi 8h30 au lundi suivant 8h30 sauf exception, le Directeur d'astreinte administrative est autorisé à prendre toutes les décisions et mesures urgentes et s'agissant notamment de(s):

- l'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement ;
- la sécurité des personnes et des biens ;
- la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement ;
- actes administratifs, décisions et correspondances pris en application de la loi n° 2011-803 du 05 Juillet 2011 susvisée ;
- l'admission, du séjour, de la sortie et du décès des patients ;
- les dépôts de plaintes ;
- les moyens de l'établissement, notamment en situation de crise ;
- le déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise ;
- la gestion des personnels.

Article 3:

La présente délégation ne peut donner lieu à subdélégation.

Article 4:

La présente décision annule et remplace toute délégation de signature antérieure dans les domaines visés.

Article 5

Le dépôt des signatures autorisées est annexé à la présente décision.

Article 6:

La présente décision prend effet à compter de la date de publication au recueil des administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Article 7

La présente décision sera notifiée aux intéressés, communiquée au Conseil de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal Meulan-Les Mureaux, et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Fait à Meulan-en-Yvelines, le 17 janvier 2018

Destinataires:

- Cadres de garde
- Direction Générale
- Direction des Ressources humaines

Le Directeur,

Frédéric MAZURIER



Siège social : 1 rue du Fort - 78250 Meulan-en-Yvelines Standard : 01 30 91 85 00 Fax : 01 30 99 05 60 Site Internet : www.chimm.fr

Dépôt des signatures autorisées à délégation

Patricia AMIOT

Agnès KUSY

Alain PACQUIT

Caroline SIMONNEAUX

Djemila BOUROUMA

Constant MBOCK

Jérôme **POZZÓ DI B**ORGO



Décision n° 2018019-0004

signé par Frédéric MAZURIER, DIRECTEUR

Le 19 janvier 2018

Yvelines DG

DECISION DIRECTORIALE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE



Siège social : 1, rue du Fort – 78250 Meulan-en-Yvelines Standard : 01 30 91 85 00 – Fax : 01 30 99 05 60 Site Internet : www.chimm.fr

DÉCISION N° 2018 – 240 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Directeur du Centre hospitalier intercommunal de Meulan - Les Mureaux,

- VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35 ;
- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret financier n° 201-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et membres du Directoire des établissements publics de santé, et notamment son article 1^{cr};
- VU l'arrêté du Préfet de la Région Ile de France n° 96-1452 du 26 juillet 1996 portant création du Centre hospitalier intercommunal Meulan-Les Mureaux au 1^{er} janvier 1997;
- VU l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 4 février 2014 nommant Monsieur Frédéric MAZURIER Directeur du Centre hospitalier intercommunal Meulan-Les Mureaux ;
- VU l'arrêté du Centre national de gestion en date du 14 décembre 2017 nommant Monsieur Jérôme POZZO DI BORGO en qualité de Directeur d'hôpital, affecté à la Direction des ressources humaines du Centre hospitalier intercommunal de Meulan Les Mureaux ;
- VU la décision en date du 21 juillet 2003 nommant Madame Martine DURAND en qualité d'Adjoint des cadres hospitaliers, affectée à la Direction des ressources humaines du Centre hospitalier intercommunal de Meulan Les Mureaux ;
- VU la décision en date du 10 octobre 2014 nommant Madame Brigitte BOSC en qualité d'Adjoint des cadres hospitaliers, affectée à la Direction des ressources humaines du Centre hospitalier intercommunal de Meulan Les Mureaux ;
- VU la note de service n° 2017 13 en date du 1^{er} décembre 2017 réorganisant la Direction des ressources humaines ;



Siège social : 1, rue du Fort – 78250 Meulan-en-Yvelines Standard : 01 30 91 85 00 – Fax : 01 30 99 05 60 Site Internet : www.chimm.fr

DÉCIDE

Article 1er

Délégation de signature permanente est donnée à Monsieur Jérôme POZZO DI BORGO, Directeur des ressources humaines du Centre hospitalier intercommunal de Meulan – Les Mureaux, à l'effet de signer :

- les actes administratifs, décisions et correspondances relatifs à ses domaines de compétences et notamment le recrutement, la gestion des carrières, la rémunération, y compris les contrats de recrutement en CDI et les titularisations ;
- les décisions liées aux accidents de travail, aux maladies professionnelles, aux accidents de trajet et aux arrêts maladie ;
- les documents et courriers relatifs au fonctionnement du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT), dont il assure la présidence par délégation du Chef d'établissement ;
- l'évaluation, la cessation des fonctions, l'assignation, la discipline, les sanctions disciplinaires du premier groupe et l'organisation du temps de travail des personnels non médicaux ;
- les ordres de missions des agents placés sous la responsabilité du Directeur des ressources humaines, à l'exclusion des formations prises en charge dans le cadre du plan de formation ;

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jérôme POZZO DI BORGO, la délégation de signature est donnée, pour les opérations prévues à l'article 1^{cr}, à :

- Madame Martine DURAND, Adjoint des cadres hospitaliers à la Direction des ressources humaines pour :
 - signer les pièces et documents relatifs aux rémunérations et charges de personnel, ainsi que les pièces et documents liés à ces opérations ;
 - signer les certificats administratifs et correspondances relatifs à la gestion du personnel non médical.
- Madame Brigitte BOSC, Adjoint des cadres hospitaliers à la Direction des ressources humaines pour :
 - signer les pièces et documents relatifs aux rémunérations et charges de personnel, ainsi que les pièces et documents liés à ces opérations ;
 - signer les certificats administratifs et correspondances relatifs à la gestion du personnel non médical.

Article 3

La présente décision prend effet à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs. Elle abroge et remplace toute délégation de signature antérieure dans les domaines visés.



Siège social : 1, rue du Fort – 78250 Meulan-en-Yvelines Standard : 01 30 91 85 00 – Fax : 01 30 99 05 60 Site Internet : www.chimm.fr

Article 4

La présente décision sera notifiée aux intéressés, communiquée au Conseil de surveillance du Centre hospitalier intercommunal de Meulan – Les Mureaux, transmise au comptable de l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Fait à Meulan-en-Yvelines, le 19 janvier 2018

Le Directeur,

Fréderic MAZURIER

Jérôme POZZO DI BORGO

Martine DURAND

Brigitte BOSC



Arrêté n° 2018019-0003

signé par M. Olivier LEBRUN, Président de la CCPD

Le 19 janvier 2018

Yvelines Direction Autonomie et Santé

COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE DEPARTEMENTALE DES YVELINES



Certifié exécutoire conformément à l'article L 3131-1 du code Général des collectivités territoriales Transmission au contrôle de légalité le :...... Publié le :......

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES YVELINES Direction Générale des Services du Département

Direction Générale Adjointe des Solidarités Direction Autonomie et Santé Pôle Promotion Santé

Service Accueil Petite Enfance

Arrêtés-Elections CCPD / 2018 - 014

arrete nº 2017-007Fixant la composition de la commission consultative paritaire departementale des yvelines

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 3221-3 et L 3221-9 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment ses articles L 421-6, R 421-27 et R 421-35 ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental n° 2017-001 du 5 octobre 2017 fixant le nombre des membres de la Commission Consultative Paritaire Départementale des Yvelines et les modalités de déroulement des opérations électorales ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental n° 2017-006 du 22 décembre 2017 portant proclamation des résultats des élections 2017 des représentants des assistants maternels et familiaux à la Commission Consultative Paritaire Départementale des Yvelines ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Composition de la Commission Consultative Paritaire Départementale

Conformément à l'article 2 de l'arrêté 2017-001 du 5 octobre 2017, la Commission Consultative Paritaire Départementale des Yvelines est composée à parité de dix membres suivants :

.../...







Représentants de l'Administration

Membres TITULAIRES:

Monsieur Olivier LEBRUN

Vice-Président du Conseil départemental, Maire de Viroflay et Président de la Commission

Madame Sandrine ESQUERRE

Médecin, Directeur Autonomie et Santé

Madame Fabienne SASSOULAS

Directrice de l'Institut de Formation Sociale des Yvelines

Madame Tiphaine RIOU

Psychologue du Service Départemental de l'Accueil Familial des Yvelines

Madame Nathalie PICARDEAU

Puéricultrice-Coordinatrice du Territoire d'Action Départementale de St Quentin

Membres **SUPPLEANTS**:

Madame Marcelle GORGUES

Conseillère Départementale, Maire de Port-Marly

Madame Stéphanie COSSON

Médecin, Responsable du Pôle Promotion de la Santé

Madame Corinne MARILLEAU

Référente formation assistants maternels à l'Institut de Formation Sociale des Yvelines

Madame Clara CREN

Psychologue de la Cellule Agrément Familial

Madame Agnès MEINIEL

Puéricultrice-Coordinatrice du Territoire d'Action Départementale de Seine Aval

Représentants des assistants maternels et assistants familiaux, élus le 20 décembre 2017

Membres TITULAIRES:

Madame Véronique CANCELLI

Syndicat Professionnel des Assistants Maternels et Familiaux des Yvelines (S.P.A.M.A.F 78)

Madame Catherine GIRON

Syndicat Professionnel des Assistants Maternels et Familiaux des Yvelines (S.P.A.M.A.F 78)

Madame Florence GAUTHIER

Syndicat Professionnel des Assistants Maternels et Familiaux des Yvelines (S.P.A.M.A.F 78)

Madame Dominique CARRE

Union Syndicale de la Confédération Générale du Travail des Yvelines (C.G.T 78)

Madame Sandrine DANELUTTI

Union Syndicale de la Confédération Générale du Travail des Yvelines (C.G.T 78)

Membres SUPPLEANTS:

Madame Jocelyne DUCLOS

Syndicat Professionnel des Assistants Maternels et Familiaux des Yvelines (S.P.A.M.A.F 78)

Madame Marie-France DUFOUR

Syndicat Professionnel des Assistants Maternels et Familiaux des Yvelines (S.P.A.M.A.F 78)

Madame Sophie DEGRAEVE

Syndicat Professionnel des Assistants Maternels et Familiaux des Yvelines (S.P.A.M.A.F 78)

Madame Angélique QUEMERAIS

Union Syndicale de la Confédération Générale du Travail des Yvelines (C.G.T 78)

Madame Corinne DEMONGODIN

Union Syndicale de la Confédération Générale du Travail des Yvelines (C.G.T 78)

- Article 2 : Le mandat des membres de la Commission est d'une durée de six ans, renouvelable.
- Article 3 : Conformément à l'article R421-34 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la Commission se réunit sur convocation de son Président et au moins une fois par an.

Elle émet ses avis à la majorité des membres présents ; en cas de partage égal des voix, la voix du Président est prépondérante.

La Commission établit son règlement intérieur.

- Article 4 : Conformément à l'article R421-35 du Code de l'Action Sociale et des Familles, ses membres sont soumis à l'obligation de discrétion professionnelle en ce qui concerne tous les faits et documents dont ils ont connaissance en cette qualité.
- <u>Article 5 :</u> Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Directeur général adjoint des Solidarités sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au Bulletin Officiel du Département.

Versailles, le 19 JAN. 2018

P/ le Président du Conseil Départemental Et par délégation,

Le Président de la Commission Consultative Paritaire Départementale,

Olivier LEBRUN



Arrêté n° 2018022-0001

signé par Bruno CINOTTI, Directeur départemental des territoires

Le 22 janvier 2018

Yvelines Direction départementale interministérielle des territoires

Arrêté portant composition du comité consultatif de gestion de la réserve naturelle de Saint-Quentin en Yvelines.



PRÉFET DES YVELINES

Direction départementale des territoires

Service de l'Environnement Forêt, chasse, milieux naturels

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° SE - 2018 - 000010

portant composition du comité consultatif de gestion de la réserve naturelle de Saint-Quentin en Yvelines

Le Préfet des Yvelines,

VU le code de l'environnement, notamment les articles R 332-15 à R 332-17;

VU la loi n°76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature ;

VU le décret n° 86-672 du 14 mars 1986 portant création de la réserve naturelle de Saint-Quentin en Yvelines ;

VU le décret n° 87-300 du 27 avril 1987 portant modification du décret n° 86-672 du 14 mars 1986 portant création de la réserve naturelle de Saint-Quentin-en-Yvelines ;

VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif;

VU le décret n° 2015-622 du 5 juin 2015 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie ;

VU l'arrêté préfectoral n° SE-2013-000028 du 28 février 2013 portant composition du comité consultatif de gestion de la réserve naturelle de Saint-Quentin-en-Yvelines ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015077-0003 du 25 août 2015 accordant délégation de signature à Monsieur Bruno CINOTTI, directeur départemental des territoires des Yvelines ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder au renouvellement des membres du comité consultatif de gestion de la réserve naturelle de Saint-Quentin-en-Yvelines, dont le mandat est arrivé à expiration,

ARRÊTE

Article 1er : Le comité consultatif de gestion de la réserve naturelle de Saint-Quentin en Yvelines, présidé par le préfet ou son représentant, est composé des membres suivants :

Représentants de l'Administration et établissements publics de l'Etat :

- M. le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie ou son représentant,
- M. le directeur départemental des territoires ou son représentant,
- M. l'inspecteur d'académie ou son représentant,
- M. le directeur de l'agence de l'eau Seine-Normandie ou son représentant,

Représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements

Mme la présidente du conseil régional ou son représentant,

- M. le président du conseil général ou son représentant,
- M. le président de la communauté d'agglomération de Saint-Quentin en Yvelines ou son représentant,
- M. le maire de la commune de Trappes ou son représentant,
- M. le maire de la commune de Montigny-le-Bretonneux ou son représentant,

Représentants des établissements publics concernés :

- M. le président du syndicat mixte d'étude, d'aménagement et de gestion de la base de plein air et de loisirs de l'étang de Saint-Quentin en Yvelines ou son représentant,
- M. le président du syndicat mixte d'aménagement et de gestion des étangs et des rigoles ou son représentant,

Représentants des usagers :

- M. le président de la fédération des Yvelines pour la pêche et la protection du milieu aquatique ou son représentant,
- M. le président de la fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France ou son représentant,
- M. le président du club de voile de Saint-Quentin en Yvelines ou son représentant,

Représentants des associations de protection de la nature :

Mme la présidente de l'association Yvelines environnement ou son représentant,

- M. le président de l'association des naturalistes des Yvelines ou son représentant,
- M. le délégué territorial de la ligue pour la protection des oiseaux d'Ile-de-France ou son représentant,
- M. le président de l'office pour la protection des insectes et leur environnement ou son représentant,

Personnalités scientifiques :

M. ARNAL Gérard, botaniste M.CATHERINE Arnaud, biologiste

- **Article 5 :** L'arrêté n° SE-2013-000028 du 28 février 2013 portant composition du comité consultatif de gestion de la réserve naturelle de Saint-Quentin-en-Yvelines est abrogé.
- **Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.
- **Article 7 :** Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le 22 janvier 2018

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur départemental des territoires,

signé:

Bruno CINOTTI